

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2024-39**

**Portant acceptation des indemnités de sinistre  
concernant un dommage sur un vitrail de  
l'église de Percy.**

Nomenclature « ACTES » : 7.10.

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22  
et L 2122-23 ;

**VU** la délibération n°2020-14 du Conseil Municipal du 02 juin 2020 autorisant le Maire à  
accepter les indemnités de sinistre ;

**VU** le sinistre survenu le 3 novembre 2023 sur un vitrail de l'église de Percy-en-  
Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La Commune de PERCY-EN-NORMANDIE accepte les indemnités d'assurance de  
GROUPAMA pour un montant 7 047.04 € pour le sinistre visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
- la Trésorerie de Granville

Le Maire :s

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte  
tenu de son affichage réalisé le

et de sa transmission au contrôle de légalité le

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de  
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE,

Le 12 avril 2024

Le Maire de Percy-en-Normandie,

**Charly VARIN**

  
